

Flash Information Protection Sociale

LA REVALORISATION DES PENSIONS DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE ET DU SALAIRE DE REFERENCE

➤ Les conseils d'administration de l'AGIRC et de l'ARRCO viennent de décider d'augmenter la valeur de service du point (c'est à dire les pensions de retraite complémentaire obligatoire) de 1,46 % par rapport à 2007. Cette augmentation sera applicable à partir du 1er avril 2008.

Selon les termes de l'accord des partenaires sociaux du 13 novembre 2003 la valeur de service du point est indexée sur les prix et la valeur d'achat est indexée sur l'évolution du salaire moyen.

Initialement, les retraites complémentaires AGIRC-ARRCO auraient dû être revalorisées de 1,13 % pour 2008. C'était sans compter sur la pugnacité et la persévérance, de la CFE-CGC pour obtenir une meilleure revalorisation et faire ainsi fléchir la partie patronale.

Néanmoins cette revalorisation reste insuffisante au regard des besoins et des attentes des retraités. La CFE-CGC sera donc force de proposition lors des prochaines négociations de retraites complémentaires obligatoires qui devraient s'ouvrir fin 2008, afin de garantir non seulement le pouvoir d'achat des retraités, mais également une répartition équitable des efforts entre actifs et retraités.

➤ Quant à la valeur d'achat du point (appelée également salaire de référence), elle augmentera de 3,4% dès le 1^{er} avril 2008.

Données chiffrées

AGIRC

Valeur annuelle du point au 1er avril 2008

0,4132 €, en augmentation de 1,46 % par rapport à 2007.

Salaire de référence 2008

4,8727 €, en augmentation de 3,4 % par rapport à 2007.

Tranches de salaire en 2008 pour l' AGIRC

	TRANCHE B	TRANCHE C
Limites	entre 1 et 4 fois le plafond de la Sécurité sociale	entre 4 et 8 fois le plafond de la Sécurité sociale
Mensuel en euros	entre 2 773 et 11 092	entre 11 092 et 22 184
Annuel en euros	entre 33 276 et 133 104	entre 133 104 et 266 208

ARRCO

Valeur annuelle du point au 1er avril 2008

1,1648 € en augmentation de 1,46 % par rapport à 2007.

Salaire de référence 2008

13,9684 € en augmentation de 3,4 % par rapport à 2007.

Tranches de salaire en 2008 pour l'ARRCO

TRANCHE 1		TRANCHE 2
Limites	jusqu'à 1 plafond de la Sécurité sociale	entre 1 et 3 fois le plafond de la Sécurité sociale
Mensuel en euros	entre 0 et 2 773	entre 1 et 3 fois le plafond de la Sécurité sociale
Annuel en euros	entre 0 et 33 276	entre 2 773 et 8 319

Plafond de la Sécurité sociale 2008

Montant mensuel = 2 773 €

Montant annuel = 33 276 €

☺ Une question ? Contactez : castre@cfecgc.fr ☺